



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Mission au Tchad*

Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Résumé

Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'est rendu au Tchad du 16 au 23 avril 2018. Il a évalué les incidences de la présence de mercenaires et de combattants étrangers sur les droits de l'homme, en particulier dans le contexte des conflits armés qui touchent le Tchad depuis un certain nombre d'années. Le rapport est en grande partie axé sur le conflit dans la région du lac Tchad, où Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (Boko Haram) commet de graves violations des droits de l'homme, à l'origine d'une crise humanitaire complexe et persistante qui a conduit au déplacement de plus de 2 millions de personnes, dont la moitié sont des enfants.

* Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport, annexé au résumé, est distribué dans la langue de l'original et en français seulement.



Annexe

Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sur sa mission au Tchad

I. Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'est rendu au Tchad du 16 au 23 avril 2018. La délégation était composée de deux membres du Groupe de travail, Patricia Arias et Saeed Mokbil. Elle était accompagnée de membres du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

2. Conformément à la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 33/4 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail a pour mandat d'étudier et d'identifier les sources, les causes, les manifestations et les tendances récentes concernant les mercenaires ou les activités liées au mercenariat, et leurs incidences sur les droits de l'homme, notamment sur le droit des peuples à l'autodétermination. Il est également chargé de surveiller les activités des sociétés militaires et de sécurité privées et leurs incidences sur les droits de l'homme.

3. Depuis 2014, le Groupe de travail étudie les liens entre le phénomène des combattants étrangers et celui des mercenaires ainsi que leurs incidences sur les droits de l'homme. Il s'est rendu dans plusieurs pays pour évaluer ces phénomènes et a depuis publié des rapports dans lesquels il définit les combattants étrangers comme des acteurs liés au mercenariat, dont la motivation à s'engager dans un conflit armé est d'ordre financier ou matériel.

4. La délégation a tenu des réunions à N'Djamena et a pu rendre visite aux réfugiés et aux rapatriés du camp de Gaoui. Elle a rencontré plusieurs membres du Gouvernement, dont le Ministre de la justice et des droits de l'homme, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la défense, le Ministre de l'intérieur, le Ministre des femmes, de la famille et de la solidarité nationale et le Ministre des réformes. Le Groupe de travail s'est également entretenu avec des membres du corps diplomatique, des représentants des bureaux des Nations Unies, des organisations de la société civile, des avocats, des procureurs et des victimes de violations des droits de l'homme. La délégation remercie sincèrement tous les interlocuteurs qu'elle a rencontrés au cours de sa mission.

5. Le Groupe de travail remercie de nouveau le Gouvernement de l'avoir invité à se rendre dans le pays. Il remercie également ses collaborateurs au sein du Programme des Nations Unies pour le développement et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Tchad pour leur précieux soutien dans l'organisation et la conduite de la mission.

A. Définition et champ d'application

6. Selon la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, le terme « mercenaire » s'entend de toute personne qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé, qui prend part aux hostilités essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des

combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie. Un mercenaire n'est ni ressortissant d'une partie au conflit, ni résident du territoire contrôlé par une partie au conflit, n'est pas membre des forces armées d'une partie au conflit et n'a pas été envoyé par un État autre qu'une partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit État.

7. Il n'existe pas de définition juridique internationale pour les combattants étrangers, ni de régime juridique spécifique. Le Groupe de travail a fait remarquer que l'expression « combattants étrangers » s'entendait généralement de personnes qui quittaient leur pays d'origine ou lieu de résidence habituelle pour prendre part aux violences perpétrées par un groupe d'insurgés ou par un groupe armé non étatique dans un conflit armé (A/70/330, par. 13).

8. Les mercenaires comme les combattants étrangers sont des acteurs extérieurs qui interviennent dans un conflit armé. Les mercenaires ne sont ni ressortissants d'une partie au conflit, ni résidents du territoire contrôlé par une partie au conflit. De même, les combattants étrangers, même s'ils peuvent être ou non ressortissants d'une partie au conflit, ne résident pas dans l'État touché par le conflit et rejoignent l'insurrection depuis l'étranger. Le mercenaire et le combattant étranger peuvent être recrutés à l'étranger ou sur place (ibid., par. 14).

9. Dans ses manifestations contemporaines, le droit à l'autodétermination englobe les combats politiques visant à renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme. Au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, ce droit est considéré comme un principe fondamental nécessaire à la consolidation de la paix du monde. Dans son observation générale n° 12 (1984) sur le droit à l'autodétermination, le Comité des droits de l'homme a reconnu que ce droit était une condition essentielle de la garantie et du respect effectif des droits individuels de l'homme ainsi que de la promotion et du renforcement de ces droits. D'une manière générale, ce droit est aussi considéré comme le droit des peuples de choisir leur propre système politique et économique, notamment au moyen de processus politiques participatifs.

10. Le Groupe de travail définit une société militaire ou de sécurité privée comme une société commerciale qui fournit contre rémunération des services militaires ou de sécurité par l'intermédiaire de personnes physiques ou morales.

B. Contexte

11. Le Tchad est un pays enclavé qui jouxte le Cameroun, la Libye, le Niger, le Nigéria, la République centrafricaine et le Soudan. Il compte environ 14,9 millions d'habitants, dont la moitié a moins de 18 ans et qui, pour la plupart, sont sans emploi. Le Tchad a connu une courte période d'accroissement de ses revenus au début des années 2000 grâce au commerce du pétrole, mais la chute du prix du pétrole a conduit à l'adoption de mesures d'austérité, qui ont mené à une détérioration de la situation économique et à une aggravation de la pauvreté. Environ 70 % de l'économie du pays dépend des ressources pétrolières.

12. Le Tchad se trouve dans la région du Sahel, bande de terre aride gravement touchée par les changements environnementaux et climatiques, qui entraînent une érosion des sols, la désertification et des sécheresses et, par voie de conséquence, sont à l'origine de graves pénuries alimentaires et de cas de malnutrition mortelle dans la population locale.

13. En 2017, le Tchad occupait le 186^e rang sur 189 dans l'Indice de développement humain, ce qui en fait l'un des pays les plus pauvres et les moins avancés du monde. Les ménages dépendent principalement de l'agriculture et de l'élevage pour leur subsistance, et environ 87 % de la population, essentiellement rurale, vit en dessous du seuil de pauvreté¹. L'espérance de vie est d'environ 50 ans. Le taux de pauvreté devrait augmenter à cause des changements climatiques radicaux que connaît le pays et des conflits armés en cours.

¹ Programme alimentaire mondial, « Tchad ». À consulter à l'adresse : www1.wfp.org/countries/chad.

14. Le Tchad compte plus de 100 groupes ethniques. Les groupes qui vivent de part et d'autre de la frontière avec des pays voisins ont souvent, au-delà de ces frontières administratives, une appartenance ethnique ou tribale, des pratiques culturelles et une langue communes. Environ 53 % des Tchadiens sont musulmans, 34 % sont chrétiens, 7 % sont animistes ou adeptes de religions traditionnelles et le reste pratique d'autres religions. Une grande partie de la population musulmane vit dans le nord et l'est du pays, à la frontière avec la Libye et le Soudan, tandis que les chrétiens et les animistes habitent pour la plupart dans le sud.

Historique des conflits armés

15. L'un des interlocuteurs de la délégation a décrit le Tchad comme une « île dans un océan de guerres ». Depuis son indépendance de la France en 1960, le pays a connu une histoire difficile, marquée par les conflits armés, les coups d'État militaires et l'instabilité politique. Les guerres civiles se sont déroulées en trois phases, de 1965 à 1979, de 1979 à 1986 et de 2005 à 2010. Ces conflits ont gravement entravé le développement des institutions de l'État et de l'économie.

16. Des factions armées se sont formées au cours des insurrections, souvent en opposition au Gouvernement en place, et ces factions constituent toujours une grave menace pour la stabilité du pays. La guerre civile la plus récente a également été fortement aggravée par le conflit armé au Darfour, qui a eu pour conséquence l'arrivée de milliers de réfugiés au Tchad. Depuis lors, le Tchad et le Soudan se sont tous deux efforcés de mettre fin aux hostilités, une première fois en 2008 en signant un accord au Sénégal et une seconde fois en 2010 dans le cadre de pourparlers de paix à Khartoum. Ils ont également déployé leurs forces nationales pour surveiller la situation le long de leurs frontières, dans l'espoir de juguler les insurrections.

17. Les conflits armés qui ont eu lieu en République centrafricaine en 2003 et en 2013 ont eux-aussi entraîné l'afflux de milliers de réfugiés au Tchad, dont certains se sont entretenus avec la délégation du Groupe de travail au camp de Gaoui.

18. L'expansion des groupes armés en Lybie et l'instabilité de la situation en matière de sécurité dans le pays, qui dure depuis 2011, ont amené le Gouvernement tchadien à fermer ses frontières avec ce pays dans l'espoir de limiter les répercussions négatives sur son territoire. De nombreux Tchadiens se seraient rendus en Libye pour participer au conflit et se faire engager comme mercenaires. L'engagement de mercenaires remonterait au régime de l'ancien dirigeant libyen Mouammar Kadhafi, qui avait recruté des Tchadiens pour soutenir ses opérations militaires.

19. Dans la région du lac Tchad, aux frontières du Cameroun, du Niger et du Nigéria, Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (Boko Haram) a lancé de violentes attaques, y compris contre des communautés lacustres se trouvant sur le territoire tchadien, entraînant de graves violations des droits de l'homme, des déplacements massifs et une augmentation du nombre de réfugiés. Actuellement, le Tchad accueille l'une des plus grosses populations de réfugiés de la région.

20. La région est connue pour avoir des taux de pauvreté, de chômage et de malnutrition particulièrement élevés ; la situation s'est aggravée avec les attaques et les homicides perpétrés par Boko Haram.

21. Pour le Tchad, dont l'économie est en difficulté, l'impact cumulatif de ces conflits a été gravement incapacitant. Le Gouvernement a dû accorder d'urgence la priorité, notamment au moyen d'allocations budgétaires, aux mesures de sécurité et à la lutte contre les insurrections et les rébellions armées. Les difficultés socioéconomiques ont été aggravées par les crises humanitaires causées par les conflits.

22. Le Groupe de travail relève que ces conflits, complexes et asymétriques, constituent un terrain fertile pour le développement du mercenariat. Lors de leurs échanges avec la délégation, des représentants du Gouvernement et d'autres interlocuteurs se sont dits convaincus que des mercenaires et des combattants étrangers se trouvaient parmi les acteurs armés dont l'action a des incidences sur le Tchad. Le Groupe de travail observe qu'il

importe de cerner les profils de ces acteurs et les causes profondes qui les ont poussés à rejoindre les combattants ou à s'engager dans les conflits.

C. Cadre juridique et institutionnel

23. Le Tchad a apporté de nombreuses modifications à sa législation de manière à renforcer le cadre juridique de protection des droits de l'homme. En vertu de la Constitution, les conventions internationales qui ont été ratifiées priment les lois nationales (art. 221 de la version en vigueur au moment de la mission). Si un instrument international contient une clause jugée contraire à la Constitution, cette dernière doit être modifiée avant que la ratification de l'instrument puisse être autorisée.

24. Le Tchad a notamment ratifié les instruments suivants ou y a adhéré : les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels I et II y relatifs, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a aussi ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

25. En 2006, le Tchad a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et, de ce fait, a accepté l'obligation de coopérer dans le cadre du mandat de la Cour pour les enquêtes sur les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Au niveau régional, il a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées. Le Tchad a ratifié la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur l'élimination du mercenariat en Afrique, mais n'a pas encore ratifié la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

26. En 2017, une disposition spéciale a été introduite dans le Code pénal, qui érige le mercenariat en infraction pénale passible de vingt à trente ans d'emprisonnement. La définition du « mercenaire » qui figure dans le Code est similaire à la définition internationale énoncée au paragraphe 6 plus haut. Elle précise qu'un mercenaire prend part aux hostilités en vue d'obtenir un avantage personnel ou une rémunération matérielle promis par une partie au conflit. Le Code réprime également le financement, l'équipement, la formation, la promotion ou le soutien des groupes de mercenaires.

27. Parmi les autres lois qui ont une incidence dans ce domaine, on peut citer une nouvelle loi antiterroriste, adoptée en 2015, qui définit les attaques terroristes en termes généraux et met fin au moratoire sur la peine de mort. Cette loi a également porté la durée de la détention avant jugement à trente jours, contre quarante-huit heures auparavant. La nouvelle législation qui vise à réformer la Commission nationale des droits de l'homme et à renforcer son indépendance conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) mérite également d'être signalée. Le Tchad a aussi adopté une loi sur l'état civil qui vise à offrir certaines garanties juridiques aux personnes nées ou vivant au Tchad, y compris les étrangers et les réfugiés.

28. Le Gouvernement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont signé en 2011 un plan d'action pour les enfants associés aux groupes armés, qui prévoit des échanges de renseignements et une action commune pour lutter contre l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés.

29. Le Tchad a adopté un plan national de développement pour la période 2017-2021, dont l'objectif est de répondre aux préoccupations relatives aux droits de l'homme dans le pays, de promouvoir le développement et de réduire la pauvreté. Ce plan s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus large appelée Vision 2030 : le Tchad que nous voulons, qui vise à accélérer le progrès et le développement du Tchad et comporte des objectifs liés aux Objectifs de développement durable.

30. En ce qui concerne les sociétés militaires et de sécurité privées, le décret n° 637 de 1996 sur la réglementation des activités des sociétés de sécurité privées n'autorise pas le

port d'armes par le personnel de ces sociétés. Le droit tchadien ne fait pas expressément référence aux sociétés militaires privées.

II. Principales conclusions

31. Le Groupe de travail a souvent du mal à déterminer si une personne devrait être considérée comme un mercenaire selon les critères établis en droit international, et ce, en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment la difficulté récurrente d'obtenir des données spécifiques, concrètes et vérifiées sur le profil et les motivations des intéressés. En l'absence de données suffisantes, le Groupe de travail désigne souvent ces personnes par l'expression « acteurs liés au mercenariat » ou « combattants étrangers » lorsque, compte tenu des informations disponibles, il est probable que ces personnes se soient engagées dans un conflit armé pour des raisons diverses, notamment, mais pas exclusivement, en vue d'un gain financier ou à cause d'incitations matérielles.

32. Les caractéristiques des combattants étrangers et des mercenaires sont multiples et présentent des points communs, qu'il s'agisse de liens avec les actes de terrorisme, la participation à un conflit armé qui peut avoir des incidences négatives sur les droits de l'homme, ou d'autres activités criminelles, y compris la criminalité organisée et les trafics (A/70/330, par. 15).

33. Les multiples conflits qui touchent le Tchad font intervenir un ensemble complexe d'acteurs armés provenant de divers pays. Certains interlocuteurs ont employé indifféremment les termes « mercenaires », « djihadistes » et « terroristes ». D'autres ont fait une distinction entre les mercenaires et les terroristes, les premiers désignant des personnes qui se rendent dans un pays voisin pour s'engager dans un conflit, essentiellement en échange d'une rémunération ou d'une récompense financière, comme ceux qui se rendent en Libye (voir par. 18). Ainsi, au Tchad, les groupes armés peuvent être composés de mercenaires qui correspondent clairement à la définition internationale, mais aussi de combattants étrangers, de rebelles, de terroristes, de miliciens, d'insurgés et de membres d'autres groupes criminels.

34. Une grande partie des renseignements fournis par les interlocuteurs concernait Boko Haram et la crise du lac Tchad, dans laquelle étaient impliqués selon bon nombre de ces interlocuteurs, des « djihadistes » ou des « combattants terroristes ». D'autres interlocuteurs ont indiqué que des acteurs armés étrangers étaient également engagés au sein de Boko Haram. Le Groupe de travail a considéré qu'il s'agissait d'acteurs liés au mercenariat.

35. En dehors des discussions portant sur Boko Haram, il a été question de Tchadiens qui avaient été recrutés à l'étranger pour combattre comme mercenaires dans des conflits, par exemple au Mali, en République centrafricaine et dans d'autres pays de la région. Le Groupe de travail avait pris note des activités de mercenaires tchadiens dans son rapport de mission en République centrafricaine (A/HRC/36/47/Add.1).

Détermination du caractère « étranger »

36. Il est difficile de déterminer l'identité des combattants et de savoir lesquels d'entre eux sont étrangers. Les autorités tchadiennes ont également confirmé qu'il était malaisé de déterminer si un individu était un mercenaire ou simplement un étranger engagé dans un conflit armé. Comme c'est le cas pour de nombreux pays en Afrique, le Tchad a des frontières extrêmement poreuses. Ainsi, une tribu ou une communauté ethnique peut être basée dans une région qui se trouve à cheval sur les territoires de plusieurs pays et ses membres peuvent être séparés par des frontières artificielles. Déterminer qui est « étranger » est par conséquent encore plus compliqué. Par exemple, dans la région du lac Tchad, de nombreux habitants, qui peuvent être soit nigériens soit tchadiens, ont en commun des liens ethniques étroits avec les tribus Buduma, Kanuri et Hausa. C'est également le cas des communautés qui vivent dans les régions frontalières de la Libye, de la République centrafricaine et du Soudan. Les personnes peuvent être de nationalité différente mais appartenir à la même ethnie et parler la même langue. Étant donné que c'est souvent le critère de la nationalité qui permet de déterminer si un individu est un

combattant étranger ou un mercenaire, cette question est importante pour le profilage des combattants.

37. Il peut néanmoins être difficile de déterminer la véritable nationalité d'une personne. La délégation a été informée que la procédure d'obtention d'une carte d'identité nationale au Tchad pouvait être onéreuse et coûter jusqu'à 10 000 francs CFA. Il est de notoriété publique que certains se livrent à des pratiques illégales pour se procurer une carte d'identité nationale ou un passeport par l'intermédiaire de personnes qui vendent des actes de naissance falsifiés. Cela semble être plus difficile dans les zones rurales que dans la capitale. Par ce biais, les personnes peuvent obtenir plusieurs cartes d'identité avec de fausses nationalités de divers pays de la région frontalière, et il est par conséquent difficile d'établir leur véritable nationalité.

Mercenaires et combattants étrangers

38. Les conflits violents et récurrents qui touchent le Tchad continuent d'être alimentés par une myriade d'acteurs armés. La délégation a été informée qu'un certain nombre de groupes rebelles qui opèrent dans le pays et qui sont composés d'anciens militaires, d'éléments locaux armés et de ressortissants de pays voisins ont lancé des attaques au Tchad dans le but d'affaiblir le Gouvernement actuel. À la suite des insurrections dans l'est, quelque 3 000 soldats tchadiens ont été déployés en renfort des forces armées soudanaises pour aider ces dernières à sécuriser la frontière dans cette région. Le Tchad a également déployé 3 000 autres soldats au Niger, dans le cadre de la Force multinationale mixte, et au Nigéria, toujours dans le but de maintenir la sécurité.

39. La délégation a été informée par les autorités que 15 000 soldats avaient également été déployés dans le nord pour surveiller la frontière avec la Libye. La présence de l'État islamique d'Iraq et du Levant (ISIL), également connu sous le nom de Daesh, de l'Organisation d'Al-Qaida au pays du Maghreb islamique (AQMI) et d'autres groupes armés en Libye constitue l'une des plus grandes menaces pour la sécurité du Tchad et de la région en général. Le fait que des Tchadiens se rendent en Libye pour prendre part au conflit en tant que mercenaires exacerbe les préoccupations. Des nationaux d'autres pays auraient aussi été enrôlés comme mercenaires en Libye par l'ISIL. L'alliance conclue en 2015 entre l'ISIL et Boko Haram a aggravé la situation en matière de sécurité, car ces groupes semblent avoir un intérêt à faire durer les conflits armés qui sévissent dans différents États. Une scission s'est produite au sein de Boko Haram et la faction alignée sur l'ISIL est devenue la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ».

40. La délégation a été informée que des étrangers avaient été enrôlés par Boko Haram ; la plupart venaient du Nigéria, mais certains étaient originaires du Cameroun, du Niger et du Soudan. Certains interlocuteurs ont aussi indiqué que des étrangers non originaires de la région avaient également été engagés. Ils auraient été recrutés pour apporter leur aide dans les domaines de la formation et de la logistique et prodiguer des conseils sur les stratégies de conflit, en particulier au début des opérations de Boko Haram.

41. Au sujet des allégations passées et actuelles de mercenariat qui concernent le Tchad, les autorités tchadiennes ont ouvertement reconnu qu'il y avait encore des difficultés liées aux activités des mercenaires, mais ont également réaffirmé qu'elles ne cautionnaient pas les activités mercenaires de Tchadiens à l'étranger et qu'elles s'employaient à enrayer le phénomène. Elles ont affirmé que les mercenaires étaient souvent des voyous cherchant des occasions de déstabiliser le pays et de renverser le Gouvernement en place tout en tirant personnellement profit des activités illégales dans la région. Elles ont aussi mentionné des individus, dont d'anciens militaires tchadiens qui, attirés par l'appât du gain, étaient partis rejoindre des groupes armés. Elles ont en outre déclaré que les problèmes posés par le mercenariat avaient conduit à l'introduction dans le Code pénal, en 2017, d'une nouvelle disposition sur le mercenariat.

III. Facteurs de motivation et enrôlement

42. La principale motivation des mercenaires est l'appât du gain, alors que les combattants étrangers, peuvent être motivés par une série de facteurs qui comprennent,

outre l'aspect financier, les croyances religieuses et les convictions idéologiques. Il est important de connaître les motivations des individus non seulement pour pouvoir évaluer la présence de mercenaires et d'acteurs liés au mercenariat, mais également pour comprendre les raisons profondes ou les facteurs qui conduisent des personnes à s'engager dans des groupes armés.

Motivation financière

43. La pauvreté, le manque de perspectives financières et la situation économique particulièrement difficile du Tchad figurent parmi les principaux facteurs qui incitent des Tchadiens à s'engager comme mercenaires dans des groupes armés. Une grande partie de la population tchadienne étant touchée par le chômage, le manque d'instruction, la marginalisation et l'exclusion, bon nombre de ceux qui entrent en contact avec des groupes armés se laissent facilement enrôler. Ces personnes rejoignent notamment Boko Haram, l'EIL, AQMI ou d'autres factions armées dont les opérations violentes ont déstabilisé la région. La délégation a été informée que de nombreux Tchadiens qui s'étaient rendus en Libye avaient été payés directement tandis que d'autres avaient rejoint des groupes armés pour s'enrichir au moyen d'activités illicites telles que le pillage, le trafic d'armes ou de drogues, la traite de personnes et l'occupation de territoires riches en ressources naturelles qu'ils pouvaient exploiter.

44. Un certain nombre d'interlocuteurs ont souligné qu'en raison de l'omniprésence des conflits dans les différentes provinces du Tchad, de nombreuses personnes vivant dans une extrême pauvreté n'avaient que très peu de perspectives, ce qui les incitait encore davantage à rejoindre des groupes armés. Certaines auraient ainsi rejoint Boko Haram attirées non par la perspective d'une rémunération directe, mais juste pour recevoir une moto, bien précieux pouvant être utile pour mener des activités commerciales. D'autres auraient rejoint le groupe pour 50 francs CFA (moins de 1 dollar). Bien qu'il ait été fait référence à la rémunération des personnes enrôlées, la délégation n'a pas connaissance de chiffres précis pour ce qui est des salaires, ces données étant difficiles à obtenir et à vérifier. L'absence de soutien social dans les zones touchées par les conflits fait que, pour les personnes qui vivent dans ces zones, il peut être tentant de rejoindre un groupe armé, ne serait-ce que contre la promesse de nourriture et d'un abri.

45. De nombreux jeunes hommes seraient partis rejoindre Boko Haram dans l'espoir de toucher de l'argent ou de tirer profit d'activités illégales puisque le groupe se livre à des attaques, des raids et des pillages dans les villages se trouvant sur sa route. Cela dit, un grand nombre des membres de l'organisation ont été enlevés et enrôlés de force au cours des raids et des attaques menés contre différents villages.

46. Le Groupe de travail a également été informé que des groupes armés tchadiens et soudanais s'étaient rendus en Libye à des fins lucratives, après avoir été vaincus par l'armée dans leur pays d'origine (voir S/2018/812 et Corr.1). D'autres sources ont indiqué que des groupes armés tchadiens et soudanais avaient profité des dégradations causées aux infrastructures et du climat d'insécurité généralisé pour piller afin de s'enrichir. Ces actions ont déstabilisé encore davantage la Libye et les pays voisins. La présence de ces mercenaires constitue aussi une menace pour leur pays d'origine, d'où la nécessité d'un effort concerté pour lutter contre le mercenariat.

47. Le Groupe de travail a noté que des mercenaires tchadiens participaient au conflit en République centrafricaine, pour la plupart au sein de la faction de l'ex-Séléka, aux côtés de mercenaires venus d'autres pays de la région. Ces mercenaires, tout comme les groupes anti-balaka, commettaient des violations flagrantes des droits de l'homme à l'encontre de la population locale. Pendant le conflit de 2003, l'ancien homme d'État François Bozizé avait recruté des combattants et des mercenaires tchadiens pour renverser le Président Ange-Félix Patassé, contre la promesse d'une compensation financière. Selon plusieurs sources, certains de ces mercenaires, mécontents de ne pas avoir touché la rémunération promise, étaient restés dans le pays où ils avaient continué à se livrer à des activités criminelles et à des violences armées. En représailles, le Président Patassé aurait fait appel à des mercenaires venus de République démocratique du Congo et placés sous le commandement de Jean-Pierre Bemba. Le Président Patassé aurait également engagé Abdoulaye Miskine, un Tchadien qui se trouvait à la tête d'un groupe armé. En outre, certaines informations

faisaient état de la présence de Tchadiens dans les rangs de l'Armée de résistance du Seigneur opérant dans les régions isolées du sud-est de la République centrafricaine (A/HRC/36/47/Add.1, par. 32, 38 et 43).

48. Le Groupe de travail a été informé que le Tchad avait, dans un premier temps, fourni une assistance militaire en vue d'atténuer le conflit, mais qu'un grand nombre des soldats déployés avaient ensuite fait défection pour rejoindre des groupes armés de République centrafricaine. Ils s'étaient engagés comme mercenaires et menaient diverses activités illicites dans l'intention de s'enrichir personnellement ou de mettre la main sur des richesses, notamment en prélevant des impôts illégaux et en se livrant au trafic d'armes ou à l'exploitation des ressources naturelles comme l'or et les diamants.

Motivations religieuses et idéologiques

49. Selon de nombreuses sources, les personnes qui rejoignent Boko Haram, y compris les étrangers, obéissent à des motivations religieuses ou idéologiques. Certaines ont été attirées par l'origine religieuse de Boko Haram, groupe fondé au Nigéria au début des années 2000 par Mohammed Yusuf, qui prêchait et défendait une conception de l'Islam que beaucoup jugeaient dangereuse et erronée. Ses prêches, également diffusés au Tchad, ont entraîné la radicalisation de personnes qui sont venues grossir les rangs de Boko Haram. Lorsque Mohammed Yusuf a été tué, en 2009, la violence et les atrocités de Boko Haram se sont intensifiées, sous la direction d'Abubakar Shekau. Le groupe a quitté Maidaguri, dans le nord du Nigeria, et élargi ses attaques à divers pays de la région du lac Tchad.

50. Le Groupe de travail a été informé que certaines des écoles religieuses de Maidaguri et sa région étaient des écoles coraniques dans lesquelles les enfants, originaires pour beaucoup des différents pays limitrophes, se radicalisaient et devenaient des recrues faciles pour Boko Haram. Selon certaines informations, des enfants tchadiens auraient été amenés dans ces écoles et laissés sous la garde d'un tuteur. Certains parents autorisaient leurs enfants à fréquenter ces écoles soit dans l'espoir de leur offrir une vie meilleure, soit pour des raisons religieuses. Certains enfants étaient abandonnés à leur sort par leur tuteur et, selon certaines sources, quelques-uns avaient dû être ramenés à leur famille.

51. Les informations communiquées ont mis en lumière l'existence d'un lien étroit entre la pauvreté et le risque de radicalisation, qui est élevé chez les personnes défavorisées sur le plan socioéconomique. Beaucoup de jeunes, surtout des hommes, laissaient derrière eux une vie qui leur paraissait vide de sens, sans perspective ni ambition. Rejoindre des groupes comme Boko Haram équivalait pour eux à accéder au « paradis » promis, où ils trouveraient une multitude d'épouses et de richesses. À bien des égards, même lorsque les motivations à rejoindre un groupe armé paraissaient d'ordre idéologique ou religieux, le but ultime semblait d'échapper à la pauvreté et à la situation désespérée qui était le lot de nombreux Tchadiens.

Femmes

52. À l'instar des hommes, des femmes auraient rejoint des groupes armés pour des raisons idéologiques ou pour échapper à la misère. Toutefois, il convient de noter que la majorité des femmes que comptent ces groupes ont été enlevées pour être mariées de force à des combattants et devenir des esclaves sexuelles. Depuis quelques années, les femmes et les filles sont de plus en plus utilisées comme kamikazes. La délégation a été informée du cas d'une femme qui, ayant rejoint Boko Haram pour 1 dollar, a été forcée à commettre un attentat suicide.

53. Des femmes auraient également rejoint Boko Haram en suivant leur mari ou compagnon qui avait rejoint le groupe de son plein gré. Ces femmes n'avaient guère d'autre choix étant donné leur dépendance économique et le lien qui les unissait à leur mari ou compagnon. Beaucoup de celles qui auraient rejoint le groupe pour des raisons idéologiques ont tenté par la suite de s'échapper après avoir fait l'objet de violences et de mauvais traitements. Celles qui ont réussi à s'échapper et à rejoindre leur communauté se heurtaient à la stigmatisation et à l'exclusion sociale, et étaient constamment soupçonnées d'entretenir encore des liens avec Boko Haram. La réinsertion dans leur communauté était donc extrêmement difficile voire impossible. Il est rare d'entendre parler de femmes ayant

rejoint des groupes armés ou Boko Haram pour prendre une part active aux combats, même si certains cas ont été signalés. La tactique de Boko Haram, qui consiste à enlever des femmes et des filles dans les écoles pour les exploiter et les maltraiter est bien connue, ce qui indique bien que la majorité des femmes associées à ce groupe ont été recrutées de force.

Enfants

54. Le Tchad a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif s'y rapportant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Pourtant, le nombre d'enfants et de jeunes touchés par les conflits au Tchad est colossal. Près de 60 % des enfants touchés par le conflit armé se trouvent dans la région en crise du lac Tchad, où ils sont particulièrement exposés à la violence et à l'exploitation. Les enfants de cette région sont également des proies faciles à enrôler pour des groupes qui les utilisent contre leur gré comme enfants soldats. Depuis 2007, le Gouvernement a pris des mesures pour démobiliser les enfants soldats et les réinsérer dans la société. D'après les estimations dont dispose le Groupe de travail, entre 7 000 et 10 000 enfants étaient au service de différents groupes armés. Si nombre d'enfants ont été enlevés et enrôlés de force, d'autres ont rejoint l'armée ou des groupes armés pour participer aux pillages et échapper à la pauvreté à laquelle ils sont promis faute de perspectives d'avenir et d'instruction. Certains ont été utilisés pour attirer d'autres enfants au sein des groupes armés en leur promettant une somme d'argent représentant, selon certaines sources, entre 20 et 500 dollars². Dans certains villages, les habitants ont été contraints de laisser leurs enfants rejoindre des groupes armés pour se protéger et de protéger leur village contre de nouvelles violences.

55. L'un des principaux objectifs de Boko Haram est de détruire les écoles et d'enlever des enfants – principalement des filles, qui sont mariées de force ou violées. L'utilisation d'enfants comme kamikazes est en augmentation, et on sait que Boko Haram enrôle des enfants pour fabriquer des bombes, participer aux combats ou assumer des fonctions d'appui. Lorsqu'ils parviennent à retourner dans leurs villages, les enfants, comme c'est le cas pour de nombreux adultes, se heurtent à la suspicion et peuvent être stigmatisés. Ils risquent d'être rejetés et abandonnés et de rester gravement traumatisés, en particulier en l'absence de prise en charge médicale et psychosociale appropriée.

56. Selon certaines sources, de nombreux enfants deviennent des combattants faute de choix de l'extrême pauvreté. Les pénuries alimentaires et la crise humanitaire qui sévit dans certaines régions du pays continuent de faire peser une menace sur les moyens de subsistance. Tant que des groupes comme Boko Haram opèreront dans ces zones, les enfants risqueront d'être enrôlés.

57. La délégation a également été informée que des militants de l'ex-Séléka originaires de la République centrafricaine essayaient de recruter de jeunes Tchadiens pour qu'ils aillent se battre dans leur pays. Les jeunes étaient aussi susceptibles d'être enrôlés par des groupes rebelles, et certains se rendaient à l'étranger, notamment en Libye, pour se livrer à des activités mercenaires.

58. Le Groupe de travail note que des efforts considérables ont été faits pour démobiliser les enfants soldats et les réinsérer dans la société. Des organisations telles que l'UNICEF ont joué un rôle important pour aider des enfants qui s'étaient engagés dans des conflits armés à retourner dans leur communauté. Le Groupe de travail souligne qu'il est important de veiller à ce que la réinsertion des enfants associés à des groupes armés se fasse dans le respect des normes internationales.

IV. Préoccupations relatives aux droits de l'homme

59. Des milliers de personnes touchées par les agissements d'acteurs armés, notamment les mercenaires et les combattants étrangers présents au Tchad, ont été privées de la

² Amnesty International, *Un avenir compromis : Les enfants recrutés par l'armée et les groupes armés dans l'est du Tchad* (2011, Londres).

possibilité d'exercer leurs droits de l'homme les plus fondamentaux, tels que le droit au travail, le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit à une alimentation, à des vêtements et à un logement adéquats, le droit à l'eau potable et à l'assainissement et le droit à une vie digne. Le Groupe de travail s'est également entretenu avec des personnes qui avaient échappé à des horreurs sans nom dans les pays voisins. Après avoir perdu beaucoup de leurs proches, elles avaient tout laissé derrière elles pour tenter de trouver la sécurité au Tchad. Nombre de ces personnes avaient également été victimes d'atrocités commises par des mercenaires et des groupes armés, et vivaient maintenant depuis longtemps dans la pauvreté et l'indifférence. Des mercenaires seraient impliqués dans des violations des droits de l'homme liées à la traite de personnes ainsi qu'au trafic d'armes et de stupéfiants. Ces phénomènes sont difficiles à contrôler et à combattre efficacement car les itinéraires empruntés traversent de vastes étendues désertiques.

60. En raison des guerres civiles qui ont marqué le pays et des ravages causés par les conflits et les agissements des groupes armés dans les zones attenantes, le Tchad accueille aujourd'hui plus de 400 000 réfugiés et demandeurs d'asile venus des pays voisins, dont le Niger, le Nigeria, la République centrafricaine et le Soudan. Quelque 70 000 rapatriés tchadiens sont également revenus dans le pays à la recherche d'un refuge.

61. Certains des besoins les plus élémentaires des habitants des zones touchées par les conflits dans les 23 régions du pays ne peuvent être satisfaits. Les centres de soins et les structures éducatives sont pour ainsi dire inexistantes. En outre, ces personnes sont confrontées à des violences récurrentes et à la détérioration des conditions climatiques, et souffrent souvent du manque de nourriture disponible, voire de la famine. La faiblesse des investissements agricoles, les aléas du marché, les difficultés d'accès aux terres arables et le manque de soutien technique aux agriculteurs font partie des causes de la pénurie alimentaire que connaît le Tchad³.

62. Les personnes venues de l'étranger pour fuir les violences dans leur pays ont trouvé au Tchad une situation extrêmement difficile. L'ampleur des souffrances humaines est considérable et la délégation a noté qu'il était difficile pour les autorités de faire face à ces problèmes, compte tenu des contraintes économiques et financières auxquelles elles sont elles-mêmes confrontées.

63. Dans le cadre des efforts que fait le Tchad à cet égard, le pays a participé aux activités de la Force multinationale mixte pour lutter contre les groupes armés opérant au Cameroun, au Niger et au Nigeria.

64. Malgré ces efforts, Boko Haram a mené, en 2015, une série d'attaques violentes contre des villages, des camps de personnes déplacées et des opérations militaires au Tchad, ce qui a posé avec plus d'acuité que jamais la question de la sécurité. Le 15 juin, 3 attentats-suicides ont ainsi fait environ 33 morts. Le 27 juin, six membres de Boko Haram et plusieurs policiers ont été tués au cours d'une descente de police. Le mois suivant, un kamikaze a tué une quinzaine de personnes sur le marché principal de N'Djamena. En novembre de la même année, plusieurs personnes ont trouvé la mort ou ont été blessées dans des attentats suicides commis dans la région du lac Tchad, après le retrait des contingents militaires.

65. Les insurrections de Boko Haram ont entraîné d'innombrables violations des droits de l'homme, notamment le meurtre de plus de 30 000 personnes, des actes de torture, des enlèvements et des attaques répétées qui ont causé des dommages irréparables aux communautés. Dans la région du lac Tchad, près de 2 millions de personnes ont été déplacées et quelque 10 millions de personnes ont un besoin urgent d'aide humanitaire.

66. La population continue de fuir les violences qui s'intensifient dans la région du lac Tchad, perturbant l'agriculture, le commerce et la pêche, ce qui a de lourdes conséquences économiques et sociales. L'instabilité des conditions de sécurité continue d'exacerber

³ Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Sahel – Overview of humanitarian needs and requirements » (décembre 2016). À consulter à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/nigeria/2017-sahel-overview-humanitarian-needs-and-requirements>.

l'insécurité alimentaire⁴. Les épidémies de choléra et de rougeole sont fréquentes, et de nombreuses régions du pays sont touchées par le paludisme, principale cause de mortalité infantile. Le pays affiche une mortalité maternelle parmi les plus élevées au monde. Le manque de structures de santé adaptées empêche la fourniture de soins appropriés, et l'accès aux soins de santé primaires est entravé par des faiblesses structurelles comme le manque de personnel et de matériel et l'insuffisance de la coordination.

67. La transhumance du bétail, qui était une source majeure de subsistance pour de nombreux habitants, a également été considérablement entravée par la fermeture de certaines zones et les restrictions imposées aux déplacements dans la région du lac Tchad. Ce qui fut pendant des décennies un centre économique dynamique et animé desservant l'ensemble de la région du lac Tchad est aujourd'hui une zone surveillée et contrôlée par les forces de sécurité, ce qui compromet gravement les moyens d'existence de la population locale.

68. La délégation a été informée que le Tchad avait fermé ses frontières. Pourtant la criminalité transfrontière, y compris le trafic de drogues et d'armes et la traite de personnes, persiste. Au-delà de la région du lac Tchad, les itinéraires empruntés aux fins d'activités criminelles traversent de vastes régions reculées du pays dites « no man's land ». Ces activités, dont l'ampleur est difficile à évaluer, seraient favorisées par les conflits dans les États voisins.

69. L'accès limité aux services de base et aux sources de subsistance et les taux élevés de chômage et de pauvreté ont encore aggravé la situation des populations des zones touchées. Une grande partie du budget national et de l'aide a été affectée à la sécurité et à la lutte contre les acteurs armés. La crise financière à laquelle se heurte le Gouvernement tchadien rend difficile la satisfaction des besoins socioéconomiques. Plus de 400 millions de dollars ont été consacrés à la défense et à la sécurité, ce qui serait supérieur aux montants alloués à l'aide humanitaire.

70. Le Groupe de travail note que l'initiative Vision 2030 et le plan national de développement du Tchad mettent principalement l'accent sur l'amélioration de la sécurité comme facteur de développement. Il est indiqué dans le plan national de développement que l'afflux massif de personnes fuyant des situations d'insécurité dans les pays frontaliers du Tchad continue de menacer la paix et la cohésion sociale et entraîne une propagation des conflits dans la sous-région.

Violence sexuelle et fondée sur le genre

71. Comme indiqué plus haut, les femmes et les filles qui ont été capturées ont été victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment de viols, d'actes de torture, d'esclavage sexuel et de meurtres, en particulier dans la région du lac Tchad. De nombreuses femmes auraient suivi leur conjoint ou leurs enfants qui avaient été enlevés et auraient fini par être elles-mêmes détenues par Boko Haram. Certaines sont parvenues à s'échapper ; celles qui n'ont pas réussi leur évasion ont été rouées de coups ou agressées. Un travailleur humanitaire ayant rencontré un groupe de filles qui avaient été enlevées par Boko Haram a décrit la gravité des traumatismes dont souffraient ces filles. Il a précisé que, malgré les soins hospitaliers prodigués et le soutien offert par les organisations humanitaires, certaines d'entre elles étaient incapables de parler ou de communiquer. Il était difficile d'assurer la prise en charge psychosociale nécessaire étant donné l'ampleur des traumatismes subis par tant de personnes victimes des violences et des mauvais traitements liés au conflit. En outre, de nombreuses sources ont indiqué que les femmes et les filles continuaient d'être victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre dans les camps de réfugiés et de déplacés et qu'il était nécessaire de renforcer la protection des victimes, même dans ce contexte. Le Groupe de travail note également avec préoccupation que les réfugiés et les personnes déplacées vivant dans les camps, en particulier les femmes, ont du mal à accéder à la justice.

72. De nombreux hommes étant enlevés ou enrôlés par des groupes armés, de plus en plus de femmes doivent assumer le rôle de chef de famille. Les ménages dirigés par des

⁴ Amnesty International, *Rapport 2016/17 : La situation des droits humains dans le monde*, p. 116.

femmes peuvent être déstabilisés par la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les enfants nés d'un viol sont victimes de stigmatisation et bien souvent ne peuvent pas être enregistrés et obtenir un acte de naissance.

73. Le Groupe de travail a insisté sur le rôle important que jouent les femmes dans la prévention des conflits et dans la consolidation de la paix, et a souligné que le Gouvernement devait prendre en compte les questions de genre dans tous les aspects des mesures qu'il adoptait.

Camp de Gaoui

74. Le Groupe de travail s'est entretenu avec des réfugiées et des rapatriés du camp de Gaoui. Au moment de sa visite, la plupart des personnes présentes dans le camp étaient des rapatriés d'origine tchadienne qui avaient fui le conflit en République centrafricaine. Depuis 2014, le nombre de personnes accueillies dans le camp a augmenté pour s'établir à environ 5 000 personnes, dont une majorité de femmes et d'enfants. Nombre des femmes présentes sont devenues veuves à cause du conflit et de nombreux enfants sont orphelins. La délégation s'est entretenue avec plusieurs personnes originaires de Bangui, de Bambari et de Bossangoa, en République centrafricaine. Une petite dizaine d'enfants non accompagnés avaient été accueillis dans le camp, mais l'UNICEF et l'Organisation internationale pour les migrations les avaient aidés à retrouver leur famille. Plusieurs donateurs apportaient un appui financier aux fins de la réinsertion des rapatriés. Certains résidents du camp exerçaient une activité génératrice de revenus.

75. Sans conteste, la situation était extrêmement difficile pour les résidents du camp qui avaient besoin d'un appui soutenu, tout comme les milliers d'autres personnes à travers le pays se trouvant dans des conditions similaires. Les besoins étaient immenses en termes d'emplois et de moyens de subsistance. La délégation a noté que les conditions de vie étaient extrêmement difficiles, en particulier pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Il était difficile d'avoir accès aux services de santé et à d'autres services essentiels de base. Lorsqu'un résident tombait malade, d'autres personnes du camp se cotisaient pour l'aider. La délégation a été informée du cas d'une femme en travail qui serait morte faute d'avoir pu être transportée à l'hôpital. Plus de 200 personnes seraient mortes de maladies dans le camp. Il était également difficile de trouver un endroit pour enterrer les morts. Certains résidents ont dit avoir été victimes de discrimination en raison de leur origine centrafricaine, facilement identifiable puisqu'ils parlaient le sango. Leur origine réduisait encore leurs chances de trouver un emploi.

76. De nombreux résidents du camp ont évoqué le conflit en République centrafricaine et les violences subies par des membres de leur famille, tués par des partisans de la Séléka ou des miliciens anti-balaka, et dont ils avaient été témoins. Certains ont indiqué que des membres de leur famille avaient été torturés. Les souffrances des personnes accueillies à Gaoui étaient directement infligées non seulement par des groupes armés locaux mais aussi par des mercenaires qui privaient les personnes non seulement de leur famille, mais aussi de leurs moyens de vivre et de survivre.

Repentir et reddition

77. Le Groupe de travail a été informé de la situation de personnes associées à Boko Haram qui, après s'être repenties de leurs actes ou s'être rendues, étaient retournées dans leurs communautés. Il prend acte des problèmes auxquels se heurtent ces personnes et insiste sur la nécessité de soumettre les intéressés à un contrôle afin de déterminer lesquels d'entre eux peuvent être réadaptés et réinsérés dans leur communauté, nombre de ces personnes ayant été enlevées ou enrôlées de force. Le Groupe de travail note en outre que certaines de ces personnes, en particulier celles qui ont subi de graves traumatismes et qui ont besoin de soins psychologiques et médicaux appropriés, devront, après évaluation, être traitées comme des victimes.

78. Toutes ceux qui ont été libérés ou qui ont échappé à Boko Haram sont traités avec suspicion, mais les femmes sont plus exposées que les hommes à la stigmatisation. Elles sont rejetées par leur mari et doivent se débrouiller seules dans des communautés qui ne les soutiennent pas. Leur situation est aggravée par les mauvaises conditions de vie et les

difficultés d'accès aux services de base et aux services essentiels, qui les privent du soutien dont elles auraient besoin pour s'intégrer. Dans les endroits où la sécurité peut être assurée, il est nécessaire de reconstruire et d'établir des mécanismes pour aider les personnes à construire de nouveaux logements et avoir accès à des sources de revenus. Il faut rétablir les services sociaux et restaurer les relations et la confiance. Il est donc urgent d'intensifier les efforts de développement pour aider ces personnes à reprendre le contrôle de leur vie.

79. Il est préoccupant de constater qu'un grand nombre de ceux qui se sont rendus ont été détenus sans bénéficier des garanties d'une procédure régulière ou placés en détention provisoire pendant des périodes excessivement longues dans des prisons comme celle de Koro Toro. Nombre d'entre eux ont été accusés d'actes de terrorisme, qui, en application de la loi antiterroriste de 2015, sont passibles de la peine de mort. Le Groupe de travail est donc préoccupé par les violations des droits de l'homme qui pourraient être commises à l'encontre des personnes qui se sont rendues et d'autres personnes détenues à Koro Toro, et demande instamment aux autorités de veiller à ce que les détenus bénéficient des garanties d'un procès équitable. Les garanties d'une procédure régulière doivent être respectées conformément au droit international des droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme des personnes associées à des actes terroristes peut également réduire les risques de radicalisation ou de retour vers un extrémisme violent.

Groupes d'autodéfense

80. Le Groupe de travail a été informé qu'en réaction aux attaques de groupes armés comme Boko Haram, des groupes d'autodéfense s'étaient constitués au sein des communautés locales pour patrouiller et faire respecter l'ordre public, afin de se protéger contre de nouvelles attaques. Ces groupes, parfois appelés comités, sont composés de bénévoles, généralement des agriculteurs et des pêcheurs, et jouent un rôle d'informateurs pour les forces de sécurité militaires et les chefs traditionnels. Ils arrêtent souvent des suspects et les remettent aux forces de sécurité responsables de la zone. Des groupes d'autodéfense, en particulier des groupes affiliés à Boko Haram ou des groupes qui font obstacle à la réinsertion de rapatriés ou d'anciens membres des groupes armés qui se sont rendus, seraient à l'origine de tensions entre les habitants. S'il comprend qu'il est nécessaire de renforcer la résilience des communautés et d'assurer leur défense contre les groupes armés, le Groupe de travail craint que ces groupes d'autodéfense ne se transforment en groupes anti-insurrectionnels ou en milices qui pourraient alimenter encore la violence et les conflits.

Droit à l'autodétermination

81. Le Groupe de travail souligne que la participation de mercenaires, de combattants étrangers et d'un grand nombre d'acteurs armés dans les conflits qui touchent le Tchad continue de porter atteinte au droit des Tchadiens à l'autodétermination. Les mercenaires et les combattants étrangers sont susceptibles de redéfinir et de radicaliser les objectifs généraux des insurrections et ainsi de contribuer à fragmenter et à faire durer ces insurrections⁵. Ils sont donc en mesure d'exercer une influence sur certaines insurrections internes d'une manière qui pourrait, à terme, porter atteinte au droit à l'autodétermination. Ces acteurs armés étrangers apportent souvent avec eux des tactiques nouvelles, radicales et illégales qui encouragent une plus grande violence envers la population civile⁶. Les États menacés par les activités de ces acteurs étrangers sont tenus de faire preuve de vigilance pour protéger leur territoire et doivent également pouvoir compter sur la collaboration réelle des États dont certains ressortissants sont impliqués. Cela risque de compliquer la médiation et les négociations visant à mettre fin au conflit.

⁵ Voir Kristin M. Bakke, « Help wanted ? The mixed record of foreign fighters in domestic insurgencies », *International Security*, vol. 38, n° 4 (2014) ; et Ben Rich et Dara Conduit, « The impact of Jihadist foreign fighters on indigenous secular-nationalist causes : contrasting Chechnya and Syria », *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 38, n° 2 (2014).

⁶ Voir Jeni Mitchell, « The contradictory effects of ideology on Jihadist war fighting : the Bosnian precedent », *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 31, n° 9 (2015).

V. Mesures

82. L'aggravation des problèmes de sécurité et la menace potentielle d'un conflit armé éclatant au Tchad, conjuguées à la myriade d'acteurs armés impliqués, ont fait l'objet de l'attention prioritaire du Gouvernement. De nouvelles lois ont été adoptées pour faire face à ces menaces et des politiques ont été mises en œuvre pour renforcer la sécurité et stimuler le développement.

83. Alors que des violations des droits de l'homme ont été commises par plusieurs groupes armés, des mercenaires et des combattants étrangers, ce sont principalement les insurgés de Boko Haram qui ont été poursuivis. Les mercenaires n'ont pas fait l'objet de poursuites et l'on ne dispose pas de données concrètes sur les mercenaires qui ont commis des exactions. La plupart des éléments armés étrangers poursuivis en justice étaient liés à Boko Haram et l'ont été en application de la loi antiterroriste de 2015. Un grand nombre de poursuites ont également visé des personnes liées aux attentats commis en 2015 à N'Djamena. Il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire pour enquêter sur les exactions commises par les acteurs liés au mercenariat et traduire les responsables en justice.

84. Les autorités ont indiqué au Groupe de travail qu'elles avaient des difficultés à réunir des éléments de preuve dans les affaires concernant des mercenaires et qu'il fallait assurer la formation et le perfectionnement des membres des forces de l'ordre et de la justice pénale. De manière générale, le pays manque de spécialistes et de professionnels, y compris pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale liée au mercenariat et aux combattants étrangers. Bien qu'il existe un pool judiciaire spécialement chargé des infractions terroristes, le pays souffre encore d'une pénurie d'avocats et de magistrats qualifiés pour traiter l'arriéré d'affaires mettant en cause des acteurs armés. Le pays manque aussi de personnel qualifié dans les domaines de la médecine légale et des soins psychosociaux, personnel souvent nécessaire pour faire une évaluation complète des affaires impliquant des acteurs armés.

85. Le Groupe de travail prend toutefois note des mesures importantes prises par le Gouvernement pour faire face aux menaces et aux problèmes de sécurité liés aux groupes armés. Au niveau régional, le Tchad a rejoint la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, dont font également partie le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie et le Niger, et dont l'objectif est de favoriser la collaboration et de coordonner l'action de ces pays dans le cadre d'une stratégie visant à lutter contre le terrorisme, les groupes armés, la traite des êtres humains et la criminalité transnationale organisée. La Force conjointe fournit un appui à différents titres, notamment un appui militaire dans le cadre de l'opération Barkhane. Elle a son siège au Tchad et plusieurs milliers de ses militaires sont déployés dans les États membres. Dans sa résolution 2359 (2017), le Conseil de sécurité a souligné qu'il incombait au premier chef au Groupe des cinq d'assurer la protection des civils dans leurs territoires respectifs, conformément aux obligations qu'ils tiennent du droit international, et que les opérations de la Force commune devaient être conduites en pleine conformité avec le droit international, notamment du droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés.

86. La Force multinationale mixte a continué d'accorder la priorité au conflit autour de la région du lac Tchad. Forte de près de 10 000 éléments en uniforme, elle continue de jouer un rôle clef dans les contre-offensives lancées contre Boko Haram. Sa composante civile comprend une unité des droits de l'homme qui traite des questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre des opérations auxquelles la Force participe. Outre son quartier général basé au Tchad, la Force multinationale mixte a des quartiers généraux de secteur à Mora (Cameroun), à Gabasola (Tchad), à Diffa (Niger) et à Baga (Nigéria).

87. Le Groupe de cinq pays du Sahel et la Force multinationale mixte sont largement tributaires des contributions financières des États membres pour pouvoir être pleinement opérationnels, ce qui pourrait entraîner des difficultés. Le Processus de Nouakchott piloté par l'Union africaine, dont le Tchad fait partie, concentre ses efforts sur le renforcement de la coopération entre les dispositifs de sécurité des États membres. Le Tchad a également rejoint la coalition internationale contre l'EIL.

88. En ce qui concerne les poursuites et la lutte contre l'impunité, le Tchad a ratifié la Convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme. En mai 2017, le Tchad, le Mali et le Niger ont signé un accord tripartite de renforcement de la coopération judiciaire, qui permet à chacun de ces trois pays d'interpeller et de poursuivre les ressortissants d'un des pays signataires de l'accord. La mise en œuvre de ces instruments pourrait considérablement faciliter les enquêtes relatives à des crimes transnationaux et transfrontières, y compris ceux impliquant des mercenaires et des combattants étrangers, et la poursuite de leurs auteurs. L'accord tripartite facilite, notamment, le traitement des demandes d'entraide judiciaire. Le Groupe de travail ne sait pas dans quelle mesure l'accord a été appliqué dans des affaires impliquant des acteurs armés étrangers au Tchad. Le Code pénal tchadien prévoit l'extradition des auteurs d'infractions. Ces dispositions sont importantes en ce qu'elles permettent la coopération et l'échange d'informations requises pour mener des enquêtes sur les activités des mercenaires ou des combattants étrangers.

89. Le Gouvernement a également consacré des ressources à la gestion des frontières. Il a multiplié les contrôles aux postes frontière pour tenter de prévenir l'infiltration de membres de Boko Haram et de milices originaires de la République centrafricaine, ainsi que le transit d'armes, de drogues, d'armements et d'autres produits de contrebande. Un système biométrique a été mis en place en 2013 aux fins de contrôle à certains points d'entrée du territoire, comme les aéroports. Toutefois, il a été indiqué au Groupe de travail qu'il restait encore beaucoup à faire pour lutter contre les mouvements transfrontaliers d'armes, de drogues et de personnes et l'infiltration de mercenaires et d'éléments armés étrangers. Les zones désertiques immenses et reculées continuent d'offrir des itinéraires pour ces activités criminelles, compte tenu de la difficulté à contrôler efficacement les frontières dans ces territoires.

90. Le Tchad dispose d'une force de police composée d'environ 12 000 agents pour 23 régions. Quelque 7 000 gardes nomades contribuent également à la sécurité nationale. Nombre d'interlocuteurs du Groupe de travail ont dit que ces effectifs n'étaient pas suffisants à long terme pour assurer la protection du pays contre la menace que représentaient les groupes armés et les attaques, ce qui rendait le Tchad tributaire des déploiements militaires régionaux et internationaux pour maintenir sa sécurité. Le Groupe de travail a appris que les éleveurs nomades qui traversent le territoire tchadien à la recherche d'eau et de pâturages pour leurs troupeaux sont victimes de menaces. La violence et les tensions intercommunautaires ainsi que la concurrence pour les ressources naturelles ont détérioré les relations entre agriculteurs et pasteurs et ont donné lieu à de violents affrontements. Les pasteurs se sont armés et auraient délibérément commis des actes de violence contre les communautés locales, et réciproquement.

Lutte contre l'extrémisme violent

91. En 2017, le Gouvernement a adopté une stratégie et un plan d'action nationaux pour combattre l'extrémisme violent et la radicalisation. Il est également souligné dans le programme Vision 2030 que, pour renforcer la cohésion nationale, il faut s'attaquer à ces problèmes. Le Bureau des chefs religieux et traditionnels, qui relève du Ministère de l'administration du territoire et de la gouvernance locale, a été créé par le Gouvernement pour lutter contre l'extrémisme violent. Le Bureau n'a cependant pas encore mené les programmes nécessaires et a besoin du soutien accru des partenaires internationaux. Les interlocuteurs du Groupe de travail se sont accordés à dire que le principal moteur de l'extrémisme violent est le manque de débouchés économiques, qu'exploitent les extrémistes violents qui ciblent les populations vulnérables.

92. La délégation a également rencontré des représentants de la plateforme interconfessionnelle des chefs religieux et a salué l'action qu'elle mène avec ses membres et la population, y compris les jeunes, pour prévenir l'extrémisme violent, la radicalisation et l'affiliation des jeunes à des groupes armés.

93. Un nouveau centre de prévention de l'extrémisme violent, géré par un organisme non gouvernemental, a été créé. Il met l'accent sur l'éducation et la sensibilisation des communautés locales à la question de la radicalisation. Des membres du Centre se sont rendus à Baga Sola pour évaluer la situation et se sont intéressés en particulier aux personnes associées à des groupes armés qui s'étaient repenties ou s'étaient rendues. Ils se

sont entretenus avec plus de 200 personnes (hommes, femmes et enfants), dont plusieurs avaient été enlevées par Boko Haram et s'étaient enfuies pour retrouver leur communauté.

94. Le Groupe de travail sait que les personnes qui ont fui les groupes armés, en particulier les filles, sont souvent placées dans des centres de transit et d'orientation pour recevoir des soins et une aide en vue de leur réinsertion dans leur communauté. Il fait observer que ces personnes devraient également recevoir des soins et un soutien une fois qu'elles ont réintégré leur communauté. Les chefs traditionnels et le réseau de soutien que constituent la famille et les amis jouent un rôle important dans la réussite de la réinsertion de ces personnes.

95. La déradicalisation suppose des engagements multisectoriels, la coopération de la communauté et la coordination des politiques. Il reste encore beaucoup à faire, et il faudrait notamment mettre en place un programme de formation présentant un contre-discours propre à combattre les idéologies extrémistes violentes. Le renforcement des capacités et l'identification précoce des personnes susceptibles d'être radicalisées sont importants. La délégation relève qu'il faut d'urgence veiller à ce que les personnes qui ont été associées à des groupes armés reçoivent un appui psychosocial et bénéficient du soutien de leurs pairs pour mettre fin à la stigmatisation et à l'exclusion sociale dont elles font l'objet et qui peuvent les exposer à un nouveau risque de radicalisation. Combattre la marginalisation des groupes vulnérables aux idéologies radicales peut aussi être un moyen de prévenir la radicalisation. L'accès à des moyens de subsistance, à des possibilités d'emploi, et à des formations aux compétences entrepreneuriales débouchant sur des avantages économiques évidents permettra d'éviter que des individus soient tentés de gagner leur vie par des moyens illicites, y compris en rejoignant des groupes armés. Le Groupe de travail a également noté qu'il est essentiel que les membres de la Plateforme interconfessionnelle travaillent ensemble et avec les populations locales, en particulier les jeunes.

96. Le Gouvernement et la Plateforme interconfessionnelle ont organisé des activités rassemblant des adeptes des trois principales religions afin de célébrer une journée nationale de prière et de discuter des moyens de renforcer la cohésion sociale pour éviter que des membres de ces communautés religieuses ne sombrent dans l'extrémisme violent. La Plateforme a également mené des initiatives similaires dans les pays voisins, afin de tirer parti des expériences des uns et des autres et de mieux comprendre comment mobiliser les communautés locales. Certains chefs religieux ont reconnu qu'il y avait un fossé entre les générations et une déconnexion avec les jeunes tchadiens d'aujourd'hui, qui représentaient quasiment la moitié de la population. Ces jeunes avaient besoin de sentir qu'ils pouvaient prendre leur destin en main et de se voir proposer un emploi et des perspectives économiques leur permettant de contribuer au développement du pays, pour ne pas être attirés par des groupes extrémistes violents, le mercenariat ou des activités criminelles.

97. Entre autres mesures prises pour prévenir l'extrémisme violent, le Gouvernement a révoqué le statut juridique d'organismes qu'il considérait comme des associations et des organisations religieuses à penchant extrémiste. Le lancement, à l'échelle nationale, de campagnes médiatiques énergiques permettrait de diffuser un contre-discours s'opposant à l'extrémisme violent. Étant donné que toute la population n'a pas accès à Internet, les autorités devraient également organiser des débats nationaux à intervalles réguliers et mettre en œuvre des programmes visant à combattre l'extrémisme violent. Ces initiatives devraient viser un large public, sachant qu'une grande partie de la population est analphabète et pauvre.

Donner la priorité à l'approche fondée sur les droits de l'homme

98. Le Groupe de travail est conscient que le Tchad est à la croisée des chemins et qu'il a fait des efforts considérables pour renforcer la sécurité nationale et adopter une nouvelle législation consolidant le cadre juridique de la prévention des violations des droits de l'homme. Les discussions que le Groupe de travail a eues au cours de sa visite ont pour l'essentiel porté sur les mesures prises dans le domaine de la sécurité et les conflits armés qui touchent le pays. Le Groupe de travail est pleinement conscient que, pour faire face à la crise humanitaire, le Tchad a besoin que la communauté internationale continue de lui apporter un solide soutien, en lui offrant une assistance technique et en lui prêtant un appui

financier, dont il a grand besoin, afin d'assurer la viabilité à long terme des programmes qui visent à venir en aide aux personnes les plus touchées et les plus vulnérables du pays.

99. Le Groupe de travail note cependant que, bien que les mesures de sécurité soient nécessaires pour lutter contre la menace que représentent les mercenaires, les combattants étrangers et des groupes tels que Boko Haram et l'EIL, il faut également adopter une approche fondée sur les droits de l'homme. À défaut, les autorités risquent de suivre une approche essentiellement sécuritaire, qui ne permettra pas nécessairement d'éliminer les causes profondes qui conduisent des personnes à devenir mercenaires ou combattants étrangers. Un gros travail de recherche sera nécessaire pour comprendre les causes profondes du phénomène et la compilation systématique de données à ce sujet permettra de mieux concevoir les mesures visant à lutter contre le mercenariat et ceux qui s'y adonnent.

100. Les opérations menées par la Force multinationale mixte ainsi que par les militaires et le personnel de sécurité tchadiens ont des répercussions importantes sur la vie des populations locales. Il est fondamental de protéger les civils et de veiller à ce que les opérations soient menées conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme pour prévenir toute exaction de la part des forces de sécurité. Il faut que ces forces comprennent des fonctions de surveillance de la situation des droits de l'homme, fonctions qui doivent être constamment renforcées et soutenues.

101. Une lutte efficace contre la pauvreté, qui est généralisée dans le pays, permettra également d'éliminer nombre des causes profondes du mercenariat et de l'affiliation à des groupes armés. Pour ce faire, il faudra dialoguer avec les groupes les plus vulnérables dans toutes les régions du pays et établir des liens solides avec les groupes ethniques, tribaux et religieux afin de mieux comprendre les besoins socioéconomiques auxquels les autorités doivent répondre. Il est capital que le pays se dote d'un plan national de développement axé en priorité sur les domaines visés par les objectifs de développement durable, et toutes les initiatives visant à améliorer l'éducation, l'aide sociale et les perspectives d'emploi doivent être mises en œuvre au profit des millions de Tchadiens qui luttent pour gagner leur vie. Ces mesures doivent être aussi prioritaires que les mesures de sécurité qui ont absorbé une grande partie de l'aide financière allouée au pays. À cet égard, l'apport d'un soutien financier et d'une aide aux mesures prises pour favoriser le développement et la promotion des droits de l'homme devrait être encouragé.

102. Il est également essentiel de disposer d'un cadre solide en matière de droits de l'homme et de créer un environnement propice à une action efficace dans le domaine des droits de l'homme. Le Groupe de travail note que des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des entités non gouvernementales contribuent de manière importante à signaler des violations des droits de l'homme et à faire en sorte que les auteurs de ces violations, qu'il s'agisse d'agents de l'État ou de groupes armés tels que les mercenaires et les combattants étrangers, aient à répondre de leurs actes.

103. Le Groupe de travail est également conscient de la situation dramatique dans laquelle se trouvent les personnes victimes de la crise humanitaire dans la région du lac Tchad et dans d'autres régions extrêmement pauvres du pays et réaffirme que la résolution de ces crises permettra de bâtir un pays plus résilient face aux groupes armés et au mercenariat.

VI. Sociétés militaires et de sécurité privées

104. Le Groupe de travail n'a pas reçu suffisamment d'informations au sujet des sociétés de sécurité privées établies dans le pays. Il note que le décret n° 637 de 1996 régit le secteur de la sécurité privée et interdit aux agents de sécurité privés de porter des armes. La loi est muette sur les sociétés militaires privées et la délégation a été informée qu'il n'y avait pas de problèmes particuliers concernant ces types d'opérations. Le Groupe de travail a cependant été informé que le Tchad avait d'importantes réserves de pétrole et d'autres ressources naturelles, en particulier à la frontière avec la République centrafricaine. Il signale que la réglementation relative à la gestion des ressources et au rôle des sociétés de sécurité privées dans ce contexte doit être renforcée. Cela permettrait de faire face à de potentielles violations des droits de l'homme, compte tenu en particulier des difficultés

rencontrées dans certaines zones de la région où des mercenaires et des sociétés de sécurité privées exploitent de précieuses ressources naturelles pour financer leurs activités illégales.

VII. Conclusions et recommandations

105. Le Groupe de travail demeure préoccupé par les activités que continuent de mener les acteurs armés, notamment des mercenaires et des combattants étrangers, et qui ont des répercussions négatives sur le pays. Tant que les conflits qui touchent la région et les pays voisins ne sont pas résolus, le risque de déstabilisation du Tchad persistera. En outre, la conjugaison de la faiblesse des institutions de l'État, de l'extrême pauvreté et des activités criminelles transfrontières offre un terrain fertile aux mercenaires et aux combattants étrangers. À cet égard, le Groupe de travail formule les recommandations ci-après, qui visent à compléter les initiatives importantes mentionnées tout au long du présent rapport.

106. Le Groupe de travail recommande au Gouvernement tchadien :

a) D'adhérer à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, qui érige la participation aux activités mercenaires en infraction relevant de la compétence universelle obligatoire, ce qui signifie que l'auteur d'une infraction de ce type doit être jugé par l'État dans lequel il se trouve, à moins qu'il soit extradé ;

b) D'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2002) ;

c) De renforcer les efforts entrepris au titre des cadres internationaux et régionaux existants pour faciliter les investigations, l'échange d'informations et l'entraide judiciaire dans le cadre des enquêtes concernant les mercenaires, les combattants étrangers et les éléments armés et de l'engagement de poursuites contre ces personnes ;

d) D'exercer une gestion rigoureuse des frontières avec les pays voisins et de resserrer la coopération pour lutter contre les activités criminelles transnationales, y compris celles des mercenaires, des combattants étrangers et des groupes armés, et combattre le trafic de drogues et d'armes et la traite des êtres humains ;

e) De renforcer la protection des civils dans les zones de conflit, comme la région du lac Tchad, et dans les zones touchées par des insurrections, et de lui donner la priorité ;

f) De renforcer la protection des communautés exposées à la violence en raison des affrontements communautaires avec les pasteurs ;

g) De renforcer la protection des habitants des camps de déplacés et des camps de réfugiés contre l'enrôlement par des groupes armés et contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et les violations des droits de l'homme ;

h) De poursuivre ses efforts pour mettre un terme à l'enrôlement d'enfants par des groupes armés et réinsérer les enfants qui concernés dans la société, ainsi que pour identifier, réadapter et réinsérer les enfants qui ont été enrôlés par des groupes armés ou qui y ont été associés ;

i) De fournir un appui pour les mesures de réadaptation, de soutien psychologique et d'insertion visant les victimes d'éléments armés, y compris les personnes qui ont été associées à des groupes armés mais qui se sont rendues ou se sont repenties ;

j) D'élaborer des politiques de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre partout où elle existe et de fournir l'aide et les soins nécessaires aux victimes, en particulier aux femmes et aux filles ;

k) De traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris les mercenaires et les combattants étrangers, et d'établir des mécanismes de recours et de réparation à l'intention des victimes ;

l) De former les membres de l'appareil judiciaire et les magistrats et de renforcer leurs capacités, notamment dans le domaine des droits de l'homme, afin de lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme ;

m) De veiller à ce que les personnes soupçonnées d'être des terroristes ou des acteurs armés soient jugées conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et de respecter les garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable ;

n) De s'assurer que les violations des droits de l'homme soient dûment consignées dans des documents pouvant être utilisés aux fins de poursuites contre leurs auteurs ;

o) De modifier la loi antiterroriste et de rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition ;

p) De mener des travaux de recherche et de recueillir des données susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension des causes profondes des conflits armés et les motivations des acteurs armés, y compris des mercenaires et des combattants étrangers, et d'aider à orienter les politiques visant à prévenir de nouveaux conflits armés ;

q) D'ériger l'élimination de la pauvreté au rang de priorité et de veiller à ce que toutes les initiatives prises en matière de développement, y compris le programme Vision 2030, reposent sur une approche fondée sur les droits de l'homme ;

r) D'allouer des ressources et de fournir d'autres formes d'aide pour renforcer la résilience des individus, des communautés et des institutions et de veiller à ce que la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 se traduise par des résultats concrets ;

s) De redoubler d'efforts et de mettre en œuvre des politiques et des initiatives offrant des emplois et des moyens de subsistance à la population locale, en particulier aux jeunes, qui représentent une part importante des chômeurs ;

t) De renforcer les efforts visant à lutter contre le fort taux d'analphabétisme et d'encourager des initiatives en matière d'éducation qui soient accessibles et abordables pour les populations locales ;

u) De garantir la participation inclusive de tous les secteurs de la société, y compris des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, qui sont indispensables à l'édification de la nation et aux efforts de consolidation de la paix ;

v) De soutenir les initiatives communautaires, y compris les initiatives confessionnelles, qui visent à lutter contre l'extrémisme violent ;

w) D'apporter un soutien à la Plateforme des chefs religieux qui a contribué de façon importante à diffuser des contre-discours face à l'extrémisme violent et de dialoguer avec les communautés locales pour renforcer la cohésion sociale et prévenir la radicalisation des jeunes ;

x) De veiller à ce que, dans le cadre du budget de l'État, des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées à la nouvelle institution nationale de défense des droits de l'homme, et d'instaurer un environnement propice à l'action en faveur des droits de l'homme, y compris en assurant une solide protection des défenseurs des droits de l'homme et de leur action ;

y) De dispenser une formation aux droits de l'homme et au respect de la diversité aux agents de l'État et aux membres de la fonction publique, aux forces de sécurité nationale, aux médias locaux, aux organisations de la société civile et aux communautés locales ;

z) D'inclure une formation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement locaux ;

aa) D'établir un système de gestion des ressources naturelles afin d'éviter leur exploitation potentiellement abusive par des sociétés militaires et des sociétés de sécurité privées ainsi que des éléments armés, y compris des mercenaires et des combattants étrangers ;

bb) De mettre en œuvre les recommandations adressées au Tchad par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels, ainsi que dans le cadre de l'Examen périodique universel.

107. Le Groupe de travail demande également à la communauté internationale de fournir au Tchad l'assistance dont il a besoin pour assurer la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport.
